Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_099-DE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 3 AOUT 2021
PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les Conseillers municipaux de la ville de Le Port,
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain Conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 3 AOUT 2021 A 17H00

AU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL
14, rue des Sans Soucis– 97420 Le Port

Compte-tenu des mesures sanitaires, cette séance se tiendra sans public, conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 prévoyant la possibilité, jusqu'au 30 septembre 2021, de réunir le Conseil municipal en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances afin de faciliter le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Pour assurer le caractère public du Conseil municipal, la séance sera retransmise en direct par voie électronique (Facebook de la Ville).

Le 27 JUIL 2021

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_099-DE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal – séance du 06 juillet 2021 P.03

2. Occupation du domaine public communal – Création d'un tarif pour le restaurant de la médiathèque Benoîte Boulard et modification du tarif pour le restaurant de la piscine Jean Lou Javoy P.14

3. Zone d'Activités les Tamarins – Cession des parcelles bâties cadastrées BL n° 252-254 -256-257(p) à la SAS ACTI'SEM P.19

4. Zone d'activités les Tamarins – Cession de la parcelle BL 255 P.33

5. Prorogation du délai de réalisation et réévaluation du prix de la vente de la parcelle cadastrée BD n° 231, à monsieur John Emmanuel Rivière P.41

6. ZAC Rivière des Galets – Convention Publique d'Aménagement avec la SEDRE, approbation du protocole de liquidation foncière P.52

7. ZAC Rivière des Galets – Cession de la parcelle AY n° 431 partie, à vocation économique, à la SCI WESTFIELD P.56

8. Reconduction des mercredis loisirs au titre de l'année scolaire 2021/2022 P.71

Questions diverses

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_099-DE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi trois août le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni au Complexe Sportif Municipal, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec, 1ère adjointe, est désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel nominal. Les conditions de quorum sont réunies.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean- Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Patricia Fimar, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7ème adjointe (par Mme Aurélie Testan), Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe (par M. Jean-Paul Babef), M. Franck Jacques Antoine (par M. Olivier Hoarau Maire), Mme Claudette Clain Maillot (par M. Didier Amachalla), M. Fayzal Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1ème adjointe), Mme Brigitte Laurestant (par M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint), M. Patrice Payet (par M. Henry Hippolyte), Mme Garicia Latra Abélard (par Mme Jasmine Béton 3ème adjointe), Mme Paméla Trécasse (par Mme Barbara Saminadin).

Arrivée(s) en cours de séance : néant.

Départ(s) en cours de séance : néant.

Absents : Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber.

****

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

M. Le Maire informe l'assemblée que :
- Monsieur Patrice Casimir, élu sur la liste « Le Port Dobout » a présenté, par courrier en date du 12 juillet 2021, réceptionné en mairie le 15 juillet 2021, sa démission de son mandat de conseiller municipal de Le Port ;
- Monsieur le Préfet de La Réunion a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT ;
- Aux termes de l'article L. 270 du Code Electoral, sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;
- Madame Patricia Fimar, suivante de la liste « Le Port Dobout » est ainsi installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis à monsieur le Préfet de La Réunion.
Le conseil municipal prend acte de l'installation de madame Patricia Fimar en qualité de conseillère municipale de Le Port.

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_099-DE

POINT SUR LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

M. le Maire informe l'assemblée des différentes actions mises en œuvre au sein de la collectivité dans le cadre de la gestion de la crise Covid :

Des affiches ont été apposées, un plan de nettoyage renforcé des points de contact a été mis en place, des flacons et des distributeurs de savon et de gel ont été installés, les places assises sont limitées dans les espaces d'attente, des équipements en plexiglace ont été installés et des sens de circulation matérialisés dans les services particulièrement fréquentés par le public.

Un référent Covid a été nommé au sein de la Direction des Ressources Humaines et une information régulière est diffusée aux agents sur Intranet. Des masques chirurgicaux ont été mis à leur disposition.

Lorsqu'un cas de Covid est signalé, les locaux sont désinfectés.

Les démarches en ligne ont été développées pour limiter les contacts directs avec les administrés. Des offres de service et des informations ont été mises sur Internet.

Un protocole d'accueil des usagers a été mis en place pour chaque activité, comme par exemple, dans les sites sportifs.

Depuis le 19 janvier dernier, les sites sportifs communaux sont ouverts uniquement aux licenciés, aux centres de loisirs et aux scolaires.

Les jauges dans les sites culturels sont limitées à 50 et lorsque ce n'est pas le cas, le passe sanitaire a été mis en place, comme au Kabardock.

Les journées commerciales ont été reportées, en lien avec la sous-préfecture et l'association des commerçants du centre-ville.

Nous n'avons pas à imposer aux administrés de se faire vacciner, toutefois il est de notre responsabilité d'offrir à ceux qui le souhaitent, les moyens de le faire.
A titre d'exemple, une opération de vaccination est prévue à proximité de la mosquée chaféite, un vaccinobus sera présent le 9 août à la ZUP.

Je souhaitais clarifier la situation et rectifier les messages erronés qui sont diffusés notamment sur les réseaux sociaux.

PRESENTATION DES NOUVEAUX AGENTS DU CCAS

M. le Maire informe l'assemblée de l'arrivée de deux nouveaux agents au CCAS :

- **Mme Florine Morel**, Directrice des Urgences Sociales arrivée au CCAS depuis le 01/06/21. Elle est Conseillère en Économie Sociale de formation et vient de la commune de Saint-Paul où elle a travaillé pendant 20 ans comme travailleur social, responsable de service et comme directrice du CCAS.

- **Mme Hanifah Onian**, Coordonnatrice du Contrat Local de Santé en poste depuis le 19/07/21. Elle est Éducatrice Spécialisée et a travaillé dans différents domaines tels que le handicap en qualité de référente de projet au SESSAD Raymond Allard à Le Port.

Ouverture de la séance à 17h00

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_099-DE

Affaire n°2021-091 présentée par M. Le Maire

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 06 JUILLET 2021

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment l'article 27 ;

Vu le rapport présenté en séance du 3 août 2021 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mmes Patricia Fimar et Firose Gador),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 6 juillet 2021 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-092 présentée par Mme Honorine Lavielle

2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CRÉATION D'UN TARIF POUR LE RESTAURANT DE LA MÉDIATHÈQUE BENOÎTE BOULARD ET MODIFICATION DU TARIF POUR LE RESTAURANT DE LA PISCINE JEAN LOU JAVOY

Débat

M. le Maire : Mme la DGS, pouvez-vous nous donner une date d'ouverture de la médiathèque, au regard des travaux de rénovation ?

Mme Prisca Aure, DGS par intérim : la Médiathèque rénovée ouvrira ses portes en octobre 2021.
Par ailleurs, dès approbation par le Conseil municipal des tarifs du point chaud situé à la médiathèque et du restaurant de la piscine, et une fois la délibération devenue exécutoire, nous lancerons l'appel à candidatures pour retenir des exploitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont notamment les articles L.2125-3 et suivants ;
Vu la délibération n° 2018-082 du 5 juin 2018 relative à la création de nouveaux tarifs pour l'occupation du domaine public communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie en date du 22 juillet 2021,

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_099-DE

Vu le rapport présenté en séance du 3 août 2021 relatif à la création de nouveaux tarifs pour l'occupation du domaine public communal ;

***Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mmes Patricia Fimar et Firose Gador)*,**

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création du tarif suivant pour l'exploitation du restaurant de la médiathèque Benoîte Boulard :

- Part fixe : 414 euros/mois,
- Part variable : 5 % à 7 % du chiffre d'affaires selon l'année d'exploitation.

Le montant global de la redevance (part fixe + part variable) est plafonné par ce pourcentage qui évoluera de la façon suivante :

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5 à N+10
Montant global de la redevance annuelle : part fixe + part variable	5% du CA	5,5% du CA	5,8% du CA	6% du CA	6,5% du CA	7% du CA
Part fixe : occupation des locaux *Montant minimum de la redevance annuelle*	4 968 €	4 968 €	4 968 €	4 968 €	4 968 €	4 968 €

Article 2 : de modifier la redevance actuelle pour l'exploitation du restaurant de la piscine municipale Jean-Lou Javoy :

- Part fixe : 1 554 euros/mois,
- Part variable : 5 % à 7 % du chiffre d'affaires selon l'année d'exploitation.

Le montant global de la redevance (part fixe + part variable) est plafonné par ce pourcentage qui évoluera de la façon suivante :

Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5 à N+10
Montant global de la redevance annuelle part fixe + part variable	5% du CA	5,5% du CA	5,8% du CA	6% du CA	6,5% du CA	7% du CA
Part fixe : occupation des locaux *Montant minimum de la redevance annuelle*	18 648 €	18 648 €	18 648 €	18 648 €	18 648 €	18 648 €

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_099-DE

Affaire n°2021-093 présentée par Mme Barbara Saminadin

3. ZONE D'ACTIVITÉS LES TAMARINS – CESSION DES PARCELLES BÂTIES CADASTRÉES BL N° 252-254-256-257(P) À LA SAS ACTI'SEM

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section BL n°252-254-256-257 au plan communal ;

Vu le titre de propriété de la Commune de Le Port établi sur l'ensemble de ces parcelles, le 24 août 1970 ;

Vu le bail à construction établi entre les parties, le 28 novembre 1997, sur les parcelles cadastrées BL n°252-254-256 ;

Vu les avis financiers du Domaine établis en date des 22 décembre 2020 et le 1er juillet 2021 ;

Vu le courrier du 15 septembre 2020 par lequel la SAS ACTI'SEM sollicite la Ville pour réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées BL n°252-254-256 ;

Vu le courrier du 26 février 2021 par lequel la Ville propose à ladite société l'acquisition de ses droits au bail au prix fixé par le service du Domaine le 22 décembre 2020 ;

Vu le courrier du 21 mai 2021 par lequel la SAS ACTI'SEM confirme son intention d'acquérir lesdites parcelles au prix des Domaines, d'une part, et sollicite la Ville pour l'acquisition supplémentaire d'une partie de la parcelle limitrophe cadastrée BL n°257 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du 3 août 2021 relatif à la cession des parcelles bâties cadastrées BL n° 252, 254, 256 et 257 (p) à la SAS ACTI'SEM ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Mmes Patricia Fimar et Firose Gador et 1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession des terrains communaux cadastrés BL 252, BL 254 et BL 256, objet du bail à construction daté du 28 novembre 1997, à la SAS ACTI'SEM, pour un montant fixé à la somme de 2 076 000 euros H.T. conformément à l'avis du Domaine du 22 décembre 2020 ;

Article 2 : de fixer la date de réalisation de la vente, par acte authentique, le 30 décembre 2021 au plus tard ;

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_099-DE

Article 3 : d'approuver en conséquence la rupture anticipée du bail à construction susvisé, sans indemnité ni autre condition préalable, concomitamment à la réalisation de la vente ;

Article 4 : d'approuver la cession, en pleine propriété, à la SAS ACTI'SEM, d'une portion supplémentaire de 360 m² environ, à détacher de la parcelle BL 257, nécessaire au projet de résidentialisation et de mise en sécurité du site, pour un prix de 25 000 euros H.T. conforme à l'avis du Domaine du 1er juillet 2021 ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-094 présentée par M. Zakaria Ali

4. ZONE D'ACTIVITES LES TAMARINS - CESSION DE LA PARCELLE BL 255 - LOT N°1 A LA SOCIETE PLASTIQUES SERVICES IMPORT MODIFICATION DE L'IDENTITE JURIDIQUE DE L'ACQUEREUR

Débat

Mme Firose Gador : Compte tenu du changement de l'entité juridique, n'y a-t-il pas lieu d'annuler la première délibération approuvant la cession initiale ?

M. le Maire : Non, règlementairement rien ne nous oblige à annuler la première délibération. Il suffit de délibérer sur les modifications, et notamment le changement de bénéficiaire à la suite de la modification de l'entité juridique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée BL n°255 au plan communal ;

Vu le titre de propriété de la Commune de Le Port établi sur le bien comme suit : acte du 24/08/1970 publié le 17/05/1972 volume 1969 n°14 ;

Vu l'avis financier du Domaine établi le 22 octobre 2020 ;

Vu les courriers datés respectivement des 27 août 2018 et 04 octobre 2019 par lesquels la société PLASTIQUES SERVICES IMPORT SARL sollicite la Ville pour réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée BL n° 255 ;

Vu le courrier du 26 novembre 2020 par lequel la Ville propose à ladite société l'acquisition du lot n° 1, d'une contenance de 923 m², au prix du Domaine ;

Vu le courrier du 03 décembre 2020 par lequel la société PLASTIQUES SERVICES IMPORT SARL confirme son accord pour l'acquisition dudit bien ;

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_099-DE

Vu le courrier du 29 avril 2021 par lequel la société PLASTIQUES SERVICES SARL IMPORT SARL sollicite la Ville pour modifier l'attribution de la parcelle au profit d'une SCI en cours de création ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du 3 août 2021 relatif à la cession de la parcelle BL 255 - lot n°1 à la société PLASTIQUES SERVICES IMPORT concernant la modification de l'identité juridique de l'acquéreur ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Mmes Patricia Fimar et Firose Gador et 1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession, en pleine propriété, du lot n°1 détaché de la parcelle cadastrée BL n° 255, pour une surface de 923 m², à la société civile immobilière en cours de création, évoquée au rapport, en lieu et place de la SARL Plastiques Services Import ;

Article 2 : de dire que le prix et les autres modalités principales de la cession sont conformes aux termes de la délibération n° 2021-032 du 02 mars 2021 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-095 présentée par Mme Annick Le Toullec

5. PROROGATION DU DÉLAI DE RÉALISATION ET RÉÉVALUATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BD N° 231, À MONSIEUR JOHN EMMANUEL RIVIÈRE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle référencée section BD n°231au plan de la Commune ;

Vu l'avis financier de France Domaine actualisé en date du 28 juin 2021 ;

Vu le courriel par lequel monsieur John Emmanuel RIVIERE a accepté le prix de la vente de ce bien communal ;

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_099-DE

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du 3 août 2021 relatif à la prorogation du délai de réalisation et de réévaluation du prix de la vente de la parcelle cadastrée BD N° 231, à monsieur John Emmanuel RIVIERE ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de proroger le délai de réalisation de vente de la parcelle non bâtie cadastrée BD n°231, à monsieur John Emmanuel RIVIERE, en vue de la réalisation de sa résidence principale, jusqu'au 31 mars 2022 au plus tard ;

Article 2 : de fixer le nouveau prix de vente à la somme de 78 000 euros hors taxes, en référence à l'avis du Domaine annexé au rapport.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-096 présentée par Mme Danila Bègue

6. ZAC RIVIERE DES GALETS – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEDRE, APPROBATION DU PROTOCOLE DE LIQUIDATION FONCIERE

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2001/071 du 26 avril 2001 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Rivière des Galets » ;

Vu la délibération n°2002/219 du 28 novembre 2002 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement « ZAC Rivière des Galets » rendue exécutoire le 15 janvier 2003,

Vu la délibération n°2019-136 du 05 novembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2018,

Vu la délibération n°2020-145 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession foncière à la Ville de la parcelle cadastrée AY n°431, d'une superficie de 5 256 m², au prix de 1 000 000 € HT fixé conformément au dernier bilan financier approuvé de l'opération « ZAC Rivière des Galets » ;

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_099-DE

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du 3 août 2021 concernant la convention publique d'aménagement de la Zac « Rivière des Galets » relative à l'approbation du protocole de liquidation foncière ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole de liquidation foncière de la ZAC « Rivière des Galets » annexé au rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-097 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

7. ZAC RIVIERE DES GALETS – CESSION DE LA PARCELLE AY N° 431 PARTIE, A VOCATION ECONOMIQUE, A LA SCI WESTFIELD

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2001-071 du 26 avril 2001 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Rivière des Galets » ;

Vu la délibération n°2002-219 du 28 novembre 2002 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la Convention Publique d'Aménagement « ZAC Rivière des Galets », rendue exécutoire le 15 janvier 2003 ;

Vu la délibération n°2019-136 du 05 novembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, arrêté le 31 décembre 2018 ;

Vu la clôture de la Convention Publique d'Aménagement relative à l'opération « ZAC Rivière des Galets » le 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2020-145 du 1er décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la rétrocession à la Ville de la parcelle cadastrée AY n°431 ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée AY n°431 au plan communal ;

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_099-DE

Vu l'avis financier du Domaine daté du 27 mai 2021 fixant la valeur vénale de ce terrain ;

Vu le courrier d'intention d'achat de ce terrain adressé le 27 septembre 2020 par la société SAMNA & CO, représentée par monsieur Thierry Antoine Ramassamy, en vue d'y construire un ensemble de 7 locaux d'activité artisanale ;

Vu le permis de construire PC n°974407 20 A0102 accordé le 03 juin 2021, au profit de la société SARL SRI RAM, représentée par monsieur Thierry Antoine Ramassamy, pour un projet de construction de 7 locaux d'activité artisanale ;

Vu les statuts et l'extrait K-Bis de la société civile immobilière WESTFIELD, acquéreur aux présentes ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 juillet 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du 3 août 2021 relatif à la cession de la parcelle AY n°431 (en partie) de la ZAC « Rivière des galets » à vocation économique à la SCI WESTFIELD ;

***Après avoir délibéré et à majorité (2 oppositions : Mmes Patricia Fimar et Firose Gador et 1 abstention : Mme Annie Mourgaye)*,**

DECIDE

Article 1 : d'approuver, aux prix et conditions définis par l'opération « ZAC Rivière des Galets », la vente de la parcelle à vocation économique cadastrée AY n°431 (en partie), exception faite de l'emprise du poste transformateur EDF présent sur le terrain, à la SCI WESTFIELD, représentée par monsieur Thierry Antoine RAMASSAMY, en vue de la construction d'un ensemble de 7 locaux d'activité artisanale ;

Article 2 : de fixer la date de signature de l'acte authentique de vente à six (6) mois au maximum, à compter de la date de signature de l'acte de rétrocession de ladite parcelle de la SEDRE à la Commune de Le Port ;

Article 3 : de dire que le cahier des charges de cessions de terrains de l'opération « ZAC Rivière des Galets » sera annexé au compromis ou, en dernier ressort, à l'acte authentique de vente ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2021-098 présentée par Mme Aurélie Testan

8. RECONDUCTION DES MERCREDIS LOISIRS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Pas de débat

M. le Maire : C'est la 2ème année de mise en œuvre du dispositif des mercredi-loisirs sur le territoire de la Commune. L'enquête de satisfaction fait état de 95 % de personnes satisfaites par ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_099-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2018, portant sur la modification du rythme scolaire ;

Vu l'article L.551-1 du Code de l'Éducation mentionnant que le Projet éducatif du territoire « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs » ;

Vu la délibération n° 2018-174 du Conseil municipal de Le Port du 11 décembre 2018, relative à l'approbation du Projet éducatif Enfance Jeunesse 2018 / 2021 ;

Vu la délibération n° 2018-175 du Conseil municipal de Le Port du 11 décembre 2018, relative à la mise en œuvre des Mercredis Loisirs ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et associative » réunie le 22 juillet 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du 3 août 2021, relatif à la reconduction des Mercredis Loisirs ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de reconduire les Mercredis Loisirs selon les modalités détaillées dans le rapport ;

Article 2 : de valider le nombre, les modalités de recrutement et de rémunération des agents sur la mission d'animateur pour l'année scolaire 2021/2022 dans les conditions mentionnées au rapport ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h48

LE MAIRE